

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-337

### Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Au sein de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU le Code de la Fonction Publique,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT l'accroissement de l'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De créer un poste de gestionnaire RH à temps complet du 19/08/2024 au 18/02/2025 inclus.

**ARTICLE 2 :** La rémunération sera calculée sur la base du grade d'adjoint administratif.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 24 juillet 2024

La Présidente,  
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND